



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-005-2017-06

PUBLIÉ LE 8 JUIN 2017

Sommaire

Agence régionale de santé

- IDF-2017-01-03-008 - Arrêté n° 2017- 151 portant autorisation de renouvellement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Roger Teullé et Soyer » sis, 20 rue des Gravieres à Neuilly-sur-Seine (92200) géré par l'établissement social communal Maison de retraite de Neuilly (4 pages) Page 3
- IDF-2017-06-08-003 - Arrêté n° DOS/AMBU/OFF/2017-41 constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie (2 pages) Page 8
- IDF-2017-06-08-002 - Arrêté n° DOS/AMBU/OFF/2017-42 portant modification de l'arrêté n° DOS/AMBU/OFF/2017-022 ayant autorisé le transfert d'une officine de pharmacie (2 pages) Page 11

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

- IDF-2017-06-06-006 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles au GAEC DES GAUDRONS à PUISELET LE MARAIS -91150 au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages) Page 14

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

- IDF-2017-06-07-003 - Arrêté modifiant l'arrêté n° IDF-2017-02-13-008 du 13 février 2017 modifié portant renouvellement du Conseil interacadémique de l'éducation nationale d'Ile-de-France (4 pages) Page 18
- IDF-2017-06-07-002 - Arrêté portant modification de l'arrêté n° 2014345-0005 du 11 décembre 2014 modifié portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Essonne (2 pages) Page 23

Agence régionale de santé

IDF-2017-01-03-008

Arrêté n° 2017- 151 portant autorisation de renouvellement
de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées
dépendantes (EHPAD) « Roger Teullé et Soyer » sis, 20

*Arrêté n° 2017- 151 portant autorisation de renouvellement de l'établissement d'hébergement
pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Roger Teullé et Soyer » sis, 20 rue des Graviers à
Neuilly-sur-Seine (92200) géré par l'établissement social communal Maison de retraite de*

Neuilly

ARRETE N° 2017- 151

Portant autorisation de renouvellement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Roger Teullé et Soyer » sis, 20 rue des Gravieres à Neuilly-sur-Seine (92200) géré par l'établissement social communal Maison de retraite de Neuilly

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE

- VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L312-8, L313-1, L313-4, L313-5 et R313-10-3 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** le décret du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico sociaux ;
- VU** le rapport d'évaluation externe de l'EHPAD « Roger Teullé et Soyer » ;

CONSIDERANT que l'autorisation initiale de l'établissement est antérieure au 3 janvier 2002 et son ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 :

L'autorisation de l'EHPAD « Roger Teullé et Soyer » sis, 20 rue des Graviers à Neuilly-sur-Seine (92200) géré par l'établissement social communal Maison de retraite de Neuilly, est renouvelée.

ARTICLE 2 :

La capacité de l'EHPAD est de 212 places réparties sur deux sites situés à Neuilly-sur-Seine (92200):

- 132 places dont 120 places d'hébergement permanent et 12 places d'accueil de jour sur le site « Roger Teullé »
- 80 places d'hébergement permanent sur le site « Soyer ».

ARTICLE 3 :

L'établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité Etablissement : EHPAD ROGER TEULLE ET SOYER- SITE ROGER TEULLE

Numéro FINESS établissement : 92 071 086 0

Code Catégorie : 500

Adresse : 20 rue des Graviers, 92200 Neuilly-sur-Seine

Hébergement permanent

Code discipline : 924 (accueil pour personnes âgées)

Code clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes)

Mode de fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Mode de tarification : 45 (tarif partiel, habilité aide sociale, sans PUI)

Capacité : 120

Accueil de jour

Code discipline : 924

Code fonctionnement : 21

Code clientèle : 711

Capacité : 12

Entité Etablissement : EHPAD ROGER TEULLE ET SOYER- SITE SOYER

Numéro FINESS établissement : 92 000 677 2

Adresse : 3 rue Soyer, 92200 Neuilly-sur-Seine

Hébergement permanent

Code discipline : 924 (accueil pour personnes âgées)

Code clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes)

Mode de fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Mode de tarification : 45 (tarif partiel, habilité aide sociale, sans PUI)

Capacité : 80

Gestionnaire : ET SOC. COM. MAISON DE RETRAITE DE NEUILLY
Numéro FINESS gestionnaire : 92 000 052 8
Code statut : 21 (établissement social et médico-social communal)
Adresse : 20 rue des Graviers, 92200 Neuilly-sur-Seine

ARTICLE 4 :

La durée de validité de la présente autorisation est de 15 ans à compter de la date de fin de validité de l'autorisation existante, soit le 3 janvier 2017 ;

ARTICLE 5 :

Tout changement intervenant dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 6 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

La Déléguée départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, la Directrice générale des services du Conseil départemental des Hauts-de-Seine sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France, du Département des Hauts-de-Seine ainsi qu'au Bulletin Officiel du Département des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 3 janvier 2017

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Le Directeur général adjoint

Signé

Jean-Pierre ROBELET

Pour le Président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine,

Le Directeur général adjoint

Signé

Franck VINCENT



Agence régionale de santé

IDF-2017-06-08-003

Arrêté n° DOS/AMBU/OFF/2017-41 constatant la
cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie

**ARRETE N° DOS/AMBU/OFF/2017-41
CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE
PHARMACIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE


- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-7, R. 5125-30 et R. 5132-37 ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° DS-2016/148 du 29 décembre 2016, publié le 9 janvier 2017, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 14 août 1966, portant octroi de la licence n° 78#000962 aux fins de création d'une officine de pharmacie, sise 25 rue de la République à BEYNES (78650) ;
- VU l'avis favorable du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France émis le 13 avril 2017 préalablement à une opération de restructuration du réseau officinal au sein de la commune de BEYNES (78650) ;
- VU le courrier en date du 31 mai 2017 par lequel Madame Nadine LALY déclare cesser définitivement l'exploitation de l'officine sise 25 bis rue de la République à BEYNES (78650) dont elle est titulaire et restitue la licence correspondante ;

CONSIDERANT que la pharmacienne déclare cesser définitivement l'activité de l'officine dont elle est titulaire à compter du 29 mai 2017 au soir ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La cessation définitive d'activité depuis le 30 mai 2017 de l'officine de pharmacie exploitée par Madame Nadine LALY, sise 25 bis rue de la République à BEYNES (78650) est constatée.

La licence n° 78#000962 est caduque à compter de cette date.



ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 8 juin 2017.

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur du Pôle ambulatoire
et Services aux professionnels de santé,

Signé

Pierre OUANHNON

Agence régionale de santé

IDF-2017-06-08-002

Arrêté n° DOS/AMBU/OFF/2017-42 portant modification
de l'arrêté n° DOS/AMBU/OFF/2017-022 ayant autorisé le
transfert d'une officine de pharmacie

**ARRETE N° DOS/AMBU/OFF/2017-42
PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N° DOS/AMBU/OFF/2017-022
AYANT AUTORISE LE TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° DS-2016/148 du 29 décembre 2016, publié le 9 janvier 2017, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté n° DOS/AMBU/OFF/2017-022 du 30 mars 2017 ayant autorisé le transfert d'une officine de pharmacie ;
- VU la demande en date du 7 juin 2017 présentée par le conseil de la SARL PHARMACIE DES TERRASSES sollicitant la rectification de l'arrêté n° DOS/AMBU/OFF/2017-022 en date du 30 mars 2017 ayant autorisé le transfert d'une officine de pharmacie ;
- CONSIDERANT que l'arrêté n° DOS/AMBU/OFF/2017-022 en date du 30 mars 2017 ayant autorisé le transfert d'une officine de pharmacie est entaché d'une erreur matérielle qu'il convient de rectifier ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n° DOS/AMBU/OFF/2017-022 du 30 mars 2017 autorisant le transfert d'une officine de pharmacie est modifié comme suit,


Les termes :

« SELARL »

sont remplacés par les termes :

« SARL ».

Le reste sans changement.



ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 8 juin 2017.

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur du Pôle ambulatoire
et services aux professionnels de santé,

Signé

Pierre OUANHNON



Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-06-06-006

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles au GAEC DES GAUDRONS à PUISELET LE
MARAIS -91150 au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des
exploitations agricoles

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
au GAEC DES GAUDRONS à PUISELET LE MARAIS -91150
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DES HAUTS DE SEINE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHARGE DE L'INTÉRIM DU PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-04-21-018 du 21 avril 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter 17-06 déposée complète en date du 7/02/2017 par M. DEMOLLIÈRE Patrice et M. DEMOLLIÈRE Joël, gérants du GAEC DES GAUDRONS, dont le siège social se situe à PUISELET LE MARAIS – 91150 et par M. DEMOLLIÈRE Baptiste, salarié agricole, souhaitant s'installer au sein du GAEC DES GAUDRONS.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 24/02/17 en mairie des communes concernées et sur le site internet des Services de l'Etat
- Qu'un congé a été délivré aux associés du GAEC DE LA FERME DE COIGNAMPUITS avec une date d'effet au 31/12/2017,
- La situation des preneurs en place, Mme LEFEVRE Simone, 75 ans et de M. LEFEVRE Frédéric, 48 ans, gérants du GAEC DE LA FERME DE COIGNAMPUITS, exploitant 337 ha 62 a de terres en grandes cultures sur les communes de Courdimanche, Maisse et Vayre-sur-Essonne, qui indiquent par courrier reçu le 16/05/2017, se voir amputer d'une superficie de 10 % de son exploitation, mais reste supérieure au seuil fixé par le SDREA définie à l'annexe 1,
- La situation de M. DEMOLLIERE Baptiste, 32 ans :
 - Qui dispose de la capacité professionnelle agricole
 - Qui s'installe avec la dotation jeune agriculteur, en tant qu'associé exploitant au sein du GAEC DES GAUDRONS et souhaite reprendre par bail 34 ha 18 a correspondant aux parcelles appartenant à son grand-père M. LEFEVRE Marc
 - Que l'aboutissement de son projet d'installation est conditionné à la reprise de ces parcelles
- Que le GAEC DES GAUDRONS, géré par M. DEMOLLIERE Patrice, 55 ans et M. DEMOLLIERE Joël, 57 ans, exploite actuellement 250 ha 06 a sur les communes de Chalo Saint Mars, Puiset le Marais, Etampes, Saint Hilaire et Valpuseaux,
- Qu'en conséquence, la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées
 - de permettre le maintien de l'emploi en milieu rural,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°1 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le GAEC DES GAUDRONS dont le siège social est situé à PUISELET LE MARAIS – 91150, géré par M. DEMOLLIERE Patrice et M. DEMOLLIERE Joël sont **autorisés à associer M. DEMOLLIERE Baptiste au sein du GAEC Familial et à reprendre les parcelles de terres situées sur les communes de Courdimanche sur Essonne et Maisse soit une surface de 34 ha 18 a 51 a (ci-dessous : liste des parcelles) et à exploiter un fonds de 284 ha 24 a 51 ca après reprise.**

Commune	Référence cadastrale	Surface (en hectare)	Propriétaire
Courdimanche sur Essonne	W16	25,158	M. LEFEVRE Marc
	W44	0,756	M. LEFEVRE Marc
	W51	1,7286	M. LEFEVRE Marc
	W52	4,9314	M. LEFEVRE Marc
	W65	0,1015	M. LEFEVRE Marc
Maisse	AB41	1,5096	M. LEFEVRE Marc

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et les maires de **Courdimanche sur Essonne** et **Maisse** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de **Courdimanche sur Essonne** et **Maisse**.

Fait à Cachan, le **06 JUIN 2017**

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,


Anne BOSSY
Bertrand MANTEROLA

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2017-06-07-003

Arrêté modifiant l'arrêté n° IDF-2017-02-13-008 du 13 février 2017 modifié portant renouvellement du Conseil interacadémique de l'éducation nationale d'Ile-de-France



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
PMM/SC/BRR

ARRETE

modifiant l'arrêté n° IDF-2017-02-13-008 du 13 février 2017 modifié portant renouvellement
du Conseil interacadémique de l'éducation nationale d'Ile-de-France

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE,
ASSURANT L'INTERIM DU PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code de l'éducation, partie législative, articles L234-1 et L234-8 ;
- VU le code de l'éducation, partie réglementaire, notamment le livre II titre III, chapitre IV, articles R234-1 à R234-12, et R234-16 à R234-21 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° IDF-2017-02-13-008 du 13 février 2017 modifié portant renouvellement du Conseil interacadémique de l'éducation nationale d'Ile-de-France ;
- VU la proposition du recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris en date du 3 mai 2017 ;
- VU la proposition du syndicat FO en date du 16 mai 2017 ;
- VU la proposition du syndicat Ferc-sup-CGT en date du 21 mai 2017 ;
- CONSIDERANT des erreurs matérielles entachant l'arrêté n°IDF-2017-02-13-008 du 13 février 2017 modifié portant renouvellement du Conseil interacadémique de l'éducation nationale d'Ile-de-France ;
- SUR proposition du Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

A l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé, les dispositions du 2 - AU TITRE DES PERSONNELS

« B) Personnels de l'enseignement supérieur

SNESUP-FSU

Titulaires

Monsieur Arnaud LE NY

Suppléants

Monsieur Gaël MAHE

SGEN-CFDT

Titulaire

Madame Carole CHAPELLE

Suppléant

Madame Carine ROYER

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15
Standard : 01 82 52 40 00 – Site Internet : www.ile-de-france.gouv.fr

Ferc-sup-CGT

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
N.	N.
N.	N.

FNEC FP FO

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
Monsieur Rachid ZOUHHAD	N.

SNPTES

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
Madame Virginie PELLERIN	Monsieur Amar AMMOUR »

sont remplacées par les dispositions suivantes :

« **B) Personnels de l'enseignement supérieur**

SNESUP-FSU

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Monsieur Arnaud LE NY	Monsieur Gaël MAHE

SGEN-CFDT

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
Madame Carole CHAPELLE	Madame Carine ROYER

Ferc-sup-CGT

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
Monsieur Stéphane ROHRBACH	Monsieur Arnaud MACE
Madame Cendrine BERGER	Monsieur Vincent MARTIN

FNEC FP FO

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
Monsieur Rachid ZOUHHAD	N.

SNPTES

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
Madame Virginie PELLERIN	Monsieur Amar AMMOUR »

ARTICLE 2

A l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé, les dispositions du 3 - **AU TITRE DES USAGERS**

« C) Etudiants

UNEF

Titulaires

Madame Clotilde HOPPE

Madame Naim SHILI

Madame Juliette CHAPELIER

Suppléants

Monsieur Jarod MERCIER

Madame Cécilia KOCH

Madame Hamza GLAGLOU

FAGE/Bouge ton Crous

Titulaires

Monsieur Guillaume BRETCHER

Madame Imen LARONDE

Monsieur Elie SARFATI

Suppléants

Madame Sonia AMROUNI

Monsieur Mehdi ABID

Madame Elise RAUL-REA »

sont remplacées par les dispositions suivantes :

« C) Etudiants

UNEF

Titulaires

Madame Clotilde HOPPE

Madame Naim SHILI

Madame Juliette CHAPELIER

Suppléants

Monsieur Jarod MERCIER

Madame Cécilia KOCH

Madame Hamza GLAGLOU

FAGE/Bouge ton Crous

Titulaires

Monsieur Guillaume BRECHLER

Madame Imen LARONDE

Monsieur Elie SARFATI

Suppléants

Madame Sonia AMROUNI

Monsieur Mehdi ABID

Madame Elise RAOUL-REA »

ARTICLE 3

A l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé, les dispositions du 3 - **AU TITRE DES USAGERS**

« E) Représentants des organisations syndicales des salariés

Titulaires

UNSA

Monsieur Patrick ARACIL

CFTC

Madame Sophie BUREAU-GANTIER

Suppléants

Madame Béatrice DUPONT

Madame Laurène JOANNIC

CFE CGC

Madame Françoise PONCET

Madame Mathilde THIBAUT

FO

Madame Krystina ARTAZ

N.

CFDT

Monsieur Philippe ANTOINE

Monsieur Henri DORANGE

CGT

Monsieur Jean-Pierre BLANCHOUIN

Monsieur René GODEFROY »

sont remplacées par les dispositions suivantes :

« **E) Représentants des organisations syndicales des salariés**

Titulaires

Suppléants

UNSA

Monsieur Patrick ARACIL

Madame Béatrice DUPONT

CFTC

Madame Sophie BUREAU-GANTIER

Madame Laurène JOANNIC

CFE CGC

Madame Françoise PONCET

Madame Mathilde THIBAUT

FO

Madame Krystina ARTAZ

Monsieur Hubert COHEN BOULAKIA

CFDT

Monsieur Philippe ANTOINE

Monsieur Henri DORANGE

CGT

Monsieur Jean-Pierre BLANCHOUIN

Monsieur René GODEFROY »

ARTICLE 8

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, le recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, la rectrice de l'académie de Créteil et le recteur de l'académie de Versailles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 7 JUIN 2017

Pour le Préfet de Région, et par délégation
Le préfet, secrétaire général
pour les affaires régionales d'Ile-de-France

Yannick IMBERT

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2017-06-07-002

Arrêté portant modification de l'arrêté n° 2014345-0005
du 11 décembre 2014 modifié portant nomination des
membres du conseil de la caisse primaire d'assurance
maladie de l'Essonne

PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES
PMM/SC/BRR

ARRETE

**portant modification de l'arrêté n° 2014345-0005 du 11 décembre 2014 modifié
portant nomination des membres du conseil
de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Essonne**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHARGE DE L'INTERIM DU PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code de la sécurité sociale et notamment les articles L211-2, R211-1, D231-4 et D231-5 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** l'arrêté n° 2014345-0005 du 11 décembre 2014 modifié portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Essonne ;
- VU** la désignation formulée par la Fédération nationale de la mutualité française (FNMF) ;
- SUR** proposition de la cheffe de l'antenne interrégionale de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale de Paris ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

L'arrêté n° 2014345-0007 du 11 décembre 2014 modifié susvisé est ainsi modifié :

A la rubrique relative aux « Autres Représentants » les dispositions de l'alinéa 1 de l'annexe de l'arrêté susvisé

« Fédération nationale de la mutualité française (FNMF)

*TITULAIRE : Madame Valérie BRANCHU
TITULAIRE : Madame Nadine GRAS
SUPPLEANT : Monsieur Jean-François BOULAT
SUPPLEANTE : Madame Christiane SALON »*

sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Fédération nationale de la mutualité française (FNMF)

*TITULAIRE : Madame Valérie BRANCHU
TITULAIRE : Madame Nadine GRAS
SUPPLEANT : Monsieur Eric SIRE
SUPPLEANTE : Madame Christiane SALON »*

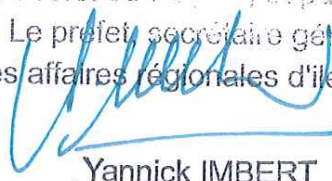
... / ...

ARTICLE 2

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et la cheffe de l'antenne interrégionale de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale de Paris sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le - 7 JUIN 2017

Pour le Préfet de Région, et par délégation
Le préfet, secrétaire général
pour les affaires régionales d'Île-de-France



Yannick IMBERT